EPUBLIQUE TUNISIENNE PREMIER MINISTERE ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION		الجمهورية التونسية الوزارة الأولى المدرسة الوطنية للإدارة
Concours d'entrée au cycle Supérieur		**مناظرة الدخول إلى المرحلة العليا**
Session Octobre 2009		**دورة أكتوبر 2009**
Ingénieurs		**مهندسيـــن**
3ème Epreuve : Epreuve de spécialité (Droit)		**الإختبار الثالث : قانــون**
Durée : 3 heures * Coef. : 4		**المدة : 03 ساعات / الضارب : 4**
Date : Lundi 26 Octobre 2009		**التاريخ : يوم الإثنين 26 أكتوبر 2009**

المـــوضـــوع :

أجب عن الأسـئلة التاليـــة :

1- مقومـات الدولـة (5 نقاط)

1- Les éléments constitutifs de l'Etat **(5 points)**

2-الجماعات المحلية : مقوماتها ومكوناتها (5 نقاط)

2- Les collectivités Locales : éléments de définition et composantes **(5 points)**

3 - مبدأ توازن الميـزانيـة (5 نقاط)

3-Le principe de l'équilibre budgétaire **(5 points)**

4- تـــصـنـيـــف الأداءات (5 نقاط)

4-Les classifications de l'impôt **(5 points)**

ملاحظة هامّة : يحرر اختبارا الثقافة العامة والإختصاص بلغتين مختلفتين إما بالعربية أو بالفرنسية حسب اختيار المترشح .

Concours d'Concours d'entrée au cycle supérieur

Session octobre 2009

Ingénieurs – épreuve droit

Corrigé

1) Les éléments constitutifs de l'Etat — مقومات الدولة

يجب بلورة العناصر

- الشعب أو الأمة
- الإقليم
- ألسلطة السياسية المتمتعة بالسيادة

2) Les collectivités locales : éléments de définition et composantes

الجماعات المحلية : مقوهاتها و مكوناتها

المقومات : المطلوب بلورة العناصر التالية

- وجود مصالح محلية متميزة
- التمتع بالشخصية المعنوية
- الذاتية المالية
- الخضوع لرقابة إشراف

المكونات :

- البلديات : تفديم وجيز لتنظيمها و مهامها
- الولايات : تقدبم موجز مع التمييز بين الولاية كجماعة محلية و الولاية كإدارة لامحورية

3 – Le principe de l'équilibre budgétaire

Le principe de l'équilibre, qui signifie que les charges et les ressources publiques doivent être équivalentes (sur un plan macro-économique)

L'affirmation de bon sens selon laquelle les recettes publiques doivent être égales aux dépenses publiques a dominé la gestion financière du XIXème siècle, et même les premières années du XXème siècle.

Elle s'applique encore aujourd'hui de manière stricte aux budgets des collectivités locales et des établissements publics. Ainsi, la situation idéale apparaît comme étant celle d'une adéquation entre les recettes et les dépenses, l'excès dans un sens ou dans l'autre étant négatif.

En effet, les recettes publiques doivent essentiellement servir à couvrir les dépenses, et si l'on enregistre un excédent de recettes, cela signifie que la pression fiscale est trop forte et que les contribuables sont surimposés, d'où un risque de paralysie de l'activité économique, voire un risque politique de mécontentement.

En sens inverse, l'excédent de dépenses sur les ressources est tout aussi gênant puisqu'il signifie l'impossibilité pour l'Etat de réaliser certaines actions, sous réserve de combler l'écart entre les ressources et les besoins – c'est-à-dire le déséquilibre - par le recours à différents moyens ; et notamment à travers le recours à l'emprunt.

Toutefois, comme il y a toujours des dépenses de plus en plus importantes et diversifiées à assurer, et qu'il est quasiment impossible de les financer uniquement par le recours à l'impôt à cause des risques de phénomènes de résistance des contribuables, on aboutit le plus souvent à un écart entre les ressources et les charges de l'Etat qu'il est nécessaire de combler ; ce qui aboutit à admettre de nos jours l'existence d'un déséquilibre budgétaire «maîtrisé» dans le cadre d'un équilibre macro-économique global.

Ainsi, au sens des finances publiques modernes, l'équilibre du budget de l'Etat n'a pas de valeur en soi, et doit être replacé dans le cadre de l'équilibre macro-économique global, qui s'accommode d'un déséquilibre modéré, dans la mesure où les recettes provenant de l'impôt ne peuvent être illimitées, compte tenu de la nécessité du maintien d'une pression fiscale "acceptable" par les contribuables, tout en demeurant rentable pour le fisc.

De ce fait, l'équilibre budgétaire ne consiste pas tout à fait en une équivalence arithmétique entre les recettes et les dépenses de l'Etat ; mais permet de maintenir dans certaines limites l'éventuel déséquilibre budgétaire.

4 – Les classifications de l'impôt

A - *La distinction fondée sur l'étendue du champ d'application : Impôts réels et impôts personnel*

Signaler qu'à l'opposition traditionnelle entre impôt réel et impôt personnel, on tend à substituer la distinction plus rationnelle et aussi plus pratique entre impôts spéciaux et impôts généraux.

B- Classification d'après le mode de répartition ou d'établissement des impôts

On énumère trois classifications :

a- Impôt de quotité et impôt de répartition

b- Impôt spécifique, impôt ad valorem

c- Impôt fixe, impôt proportionnel et impôt progressif

C- Classification d'après les modalités d'établissement de l'impôt

C'est celle qui renvoie à la distinction entre les impôts directs et les impôts indirects.

D- La classification en fonction de la matière imposable ou la classification économique

La distinction entre les impôts sur le revenu, les impôts sur le capital et les impôts sur la dépense prend comme critère la ressource économique atteinte par l'impôt.

La distinction entre l'impôt sur le revenu qui atteint la richesse en formation, l'impôt sur le capital qui concerne la richesse acquise et l'impôt sur la dépense qui se perçoit sur la richesse consommée et apparemment claire.

Le critère économique, fondement de la distinction permet d'opérer également de nouvelles subdivisions à l'intérieur de ces classes d'impôts. Ainsi, on distingue entre les impôts synthétiques et les impôts analytiques.